

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 826

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin et M. Aubert

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 32, après la deuxième occurrence du mot :

« couple »,

insérer les mots :

« ou du pacte civil de solidarité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rupture d'un couple entraîne l'impossibilité de transfert d'embryons.

Il convient de préciser que les membres d'un PACS sont aussi concernés par cette disposition.